



PREFET D'EURE ET LOIR

DEMANDE D'ATTESTATION DE MEUTE

- Chasse à courre
- Chasse sous terre

- Première demande (période probatoire de 1 an)
- Confirmation après période probatoire
- Renouvellement
- Modification

Nom de l'équipage :

Statut de l'équipage : personnes physique personne morale

Nom du maître d'équipage demandeur :

Code postal : Commune :

Téléphones : portable

Adresse du chenil :

Code postal : Commune :

Téléphones :

Animal ou Animaux chassés :

Composition de la meute : Nombre de chiens(chasse sous terre : minimum 3)

Race(s) :

CHIENS : remplir et joindre la fiche de renseignement (cf.annexe)

TERRITOIRES : remplir et joindre la fiche « Territoire » (cf.annexe)

- Liste des territoires habituellement chassés (vénerie sous terre)
- Liste des territoires sur lesquels l'équipage dispose du droit de chasser à courre

Je déclare m'engager à pratiquer la vénerie selon les règles et l'éthique, telles que définies par l'Association Française des équipages de vénerie sous terre (AFEVST) ou par l'Association des Équipages (société de vénerie).

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ATTESTATION DE MEUTE

Nom du Demandeur :
Adresse :

I) CHIENS :

Race(s) :

N° de tatouage : *joindre la photocopie des certificats de tatouage ou la liste en annexe à la présente*

Les chiens sont-ils inscrits au LOF ? OUI NON

II) PROPHYLAXIE :

Les chiens sont-ils vaccinés annuellement ? OUI NON
Si oui, qui les vaccinent (nom du vétérinaire) ?

Les chiens sont-ils vermifugés ? OUI NON

III) PRATIQUE DU DETERRAGE :

Quel type de mise à mort de l'animal déterré pratique le demandeur :

Le demandeur dispose-t-il d'une trousse de premiers soins pour les chiens lors du déterrage :
 OUI NON

Liste des outils utilisés pour le déterrage :
.....
.....

IV) LOGEMENT DES CHIENS

Les chiens sont-ils en chenil ? OUI NON
Si non, quel logement :

Superficie du chenil :m² le sol est : bétonné terre battue

- Propreté du chenil :
- périodicité du nettoyage
 - modalité du nettoyage
 - produit utilisé



PREFET D'EURE ET LOIR

NOTICE EXPLICATIVE

DEMANDE D'ATTESTATION DE MEUTE CHASSE A COURRE ET VENERIE SOUS TERRE

I) Références réglementaires :

- arrêté ministériel du 18 mars 1982, relatif à l'exercice de la vénerie
- circulaire ministérielle DNP/CFF N°06-04 du 17 août 2006 relative à l'exercice de la vénerie

L'attestation de meute, délivrée par le directeur départemental des territoires, est exigible pour la pratique de la chasse à courre, à cor et à cri et pour la chasse sous terre. Cette attestation est valable pour une période de 6 ans (dont une période probatoire d'1an) sur l'ensemble du territoire national.

Cette procédure concerne les cas suivants :

- création d'un nouvel équipage, ou équipage décidant de chasser un autre animal
- confirmation de l'attestation de meute à l'issue de la période probatoire
- renouvellement de l'attestation de meute
- modification de l'attestation de meute

Les dossiers de demande d'attestation de meute sont à adresser à la direction départementale des territoires d'Eure et Loir.

« Attention : le chenil doit être situé dans le département où l'on fait la demande »

II) Au préalable, le demandeur recueille les avis suivants (qui seront ensuite joints au dossier) :

- pour les dossiers de vénerie sous terre (déterrage) :
 - l'Association Française des Équipages de Vénerie sous Terre (AFEVST)
 - la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure et Loir
- pour les dossiers de chasse à courre, à cor et à cri :
 - l'Association des Équipages Société de vénerie 10 rue de Lisbonne 75008 Paris
 - la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure et Loir

III) Le dossier est adressé à la DDT d'Eure et Loir (SGREB) et comprend :

- une lettre de motivation
- la demande d'attestation de meute (demande + fiche « territoire » + fiche de renseignements)
- le bilan des prises des saisons passées (uniquement pour les demande de renouvellement)
- l'avis de l'association concernée (Association des Équipages ou AFEVST)
- l'avis de la Fédération des Chasseurs

« Attention : Toute demande incomplète sera retournée à son pétitionnaire »